



CHARTRE DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

(Adopté en Conseil d'Agglomération du 10 février 2025)

Préambule

La charte des collections du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais constitue un document d'orientation générale de la politique documentaire du réseau.

En effet, elle est destinée à rendre publics les grands principes de gestion des documents ainsi que les orientations de sa politique documentaire et a pour but de fixer un cadre général à partir duquel des outils spécifiques de gestion et d'évaluation des collections pourront être élaborés.

Elle recouvre trois fonctions principales :

- Déterminer les grandes orientations de la politique documentaire.
- Informer le public des principes généraux de constitution des collections ainsi que des pratiques en matière d'acquisition, de diffusion et de conservation de ces mêmes collections.
- Servir de référence aux professionnels chargés des acquisitions.

Cette charte pourra être régulièrement révisée.

Article 1 - Missions des bibliothèques publiques

Les établissements de lecture publique ont comme principales missions de :

- Proposer en libre accès et à tous les publics des collections encyclopédiques de documents régulièrement enrichies et actualisées, sur différents supports.
- Mettre à disposition de chacun les nouvelles technologies qui favorisent l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

- Favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement différentes formes d'expression culturelle.
- Diffuser et promouvoir des fonds qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine, des œuvres et des créateurs.

Deux textes fondateurs rappellent ces grands principes :

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau et dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois »

Extrait de la « Charte des bibliothèques », Conseil supérieur des bibliothèques, 1991

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »

Extrait du « Manifeste de l'Unesco sur la lecture publique », 1994

Outre ces deux textes, les établissements de lecture publique s'appuient sur la « Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du citoyen » et sur les articles 1 et 2 de la Constitution de la République française qui reconnaissent pour tout citoyen les droits d'un égal accès à la formation permanente, à l'information et à la culture.

Article 2 - Réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais : objectifs culturels et éducatifs

Article 2.1 - Contexte

La Communauté d'agglomération regroupe aujourd'hui 40 communes sur 821 km² et compte 121 754 habitants (Source : Insee, population légale au 1^{er} janvier 2023). Elle s'inscrit par ailleurs dans l'aire urbaine de Niort, ville chef-lieu du département des Deux-Sèvres.

Le service communautaire et son réseau de lecture publique se veut complémentaire des autres établissements similaires présents sur le territoire ; il se propose, de fait, comme institution partenaire de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres pour l'animation, la formation et la diffusion documentaire.

Son réseau collabore également avec différentes structures, institutionnelles ou associatives, à l'échelle locale, régionale ou nationale, soit sur des missions éducatives, soit sur des missions de diffusion culturelle, soit encore sur des missions patrimoniales, ponctuelles ou pérennes.

Article 2.2 - Réseau

Depuis 2010, le réseau de lecture publique est constitué de 17 équipements présents sur douze communes de l'agglomération et dont la gestion a été transférée à l'EPCI par

décision conjointe avec la collectivité d'origine. Il met à disposition des usagers une collection de près de 500 000 documents sur tous supports, accessibles en tous points du territoire et dont la majeure partie est empruntable grâce à une carte unique de transaction.

Le réseau se répartit de la façon suivante :

- À Niort, la Médiathèque centrale d'agglomération Pierre-Moinot et les cinq antennes de quartier du réseau urbain :
 - Médiathèque du Clou-Bouchet ;
 - Médiathèque de Saint-Florent ;
 - Médiathèque de Sainte-Pezenne ;
 - Médiathèque et du Lambon à Souché ;
 - Médialudothèque Duguesclin;

auxquelles s'ajoutent trois bibliothèques dites « associées » parce que ne relevant pas d'une mission à proprement dit de lecture publique. Leurs collections ont été cependant intégrées ou le seront dans le catalogue collectif et peuvent faire l'objet d'un accès indirect et d'une consultation sur place à la Médiathèque Pierre-Moinot. Ces bibliothèques associées sont les suivantes :

- La bibliothèque Guy-Pillard du Musée Bernard-d'Agesci ;
 - La bibliothèque du Conservatoire Auguste-Tolbecque ;
 - La bibliothèque de l'École d'arts plastiques Pablo-Picasso.
- Sur le reste du territoire communautaire, onze médiathèques font partie du réseau :
 - La Médiathèque Madeleine-Chapsal à Aiffres ;
 - La Médiathèque Léonce-Perret à Chauray ;
 - La Médiathèque Louis-Perceau à Coulon ;
 - La Médiathèque Ernest-Pérochon à Echiré ;
 - La Médiathèque de la Tour-du-Prince à Frontenay-Rohan-Rohan ;
 - La Médiathèque d'Île aux livres à Magné ;
 - La Médiathèque Claude-Durand à Mauzé-sur-le-Mignon ;
 - La Médiathèque de Prahecq ;
 - La Médiathèque de la Mare-au-Loup à Saint Gelais ;
 - La Médiathèque Pierre-Henri - Mitard à Val-du-Mignon ;
 - La Médiathèque Georges-L.- Godeau à Villiers-en-Plaine.

A ces médiathèques s'ajoute désormais un Bibliobus communautaire qui dessert les communes dépourvues de bibliothèques ou de points lecture ainsi que quelques quartiers de Niort.

Par ailleurs, un partenariat avec la commune de Saint-Rémy permet aux usagers de la médiathèque « Les mots passants » un accès facilité aux collections du réseau et ce afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Les collections de lecture publique présentes dans ces différents bibliobus) sont référencées dans un catalogue collectif et sont désormais constituées en complémentarité les unes des autres. Une navette documentaire et la mise en place de fonds tournants et flottants, alimentés par toutes les médiathèques, permettent de faciliter encore mieux leur circulation sur le réseau.

La Médiathèque centrale d'Agglomération Pierre-Moinot joue cependant un rôle spécifique en matière de conservation et de valorisation des fonds patrimoniaux et locaux. Outre les fonds propres qu'elle possède et conserve, elle assure aussi des missions de conseil et d'expertise pour l'ensemble du réseau. Enfin son équipe de direction prend principalement en charge, sous le contrôle des services gestionnaires de l'EPCI, l'administration des équipements et du personnel ainsi que la coordination générale de leurs activités culturelles.

Article 2.3 - Objectifs culturels et éducatifs

Le développement des bibliothèques et de la lecture publique constitue, aux côtés de l'école et de l'université, le socle de toutes les pratiques culturelles nécessaires au bien-être et à la réussite personnelle de chacun de nos concitoyens.

Cette idée de socle a présidé à l'organisation et aux orientations fondamentales de la compétence de lecture publique, confirmée en 2014 par la Communauté d'agglomération du Niortais et validée par la délibération du 12 octobre 2015.

Sur le plan de la diffusion, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Le partage des ressources documentaires (catalogue collectif accessible sur le site internet).
- L'égalité d'accès aux collections publiques sur tous les points du réseau grâce à :
 - L'unification des règles de fonctionnement ;
 - La mise en œuvre d'une carte commune de transaction (carte de prêt) ;
 - La circulation des documents (navette documentaire, fonds tournants, fonds flottants, bibliobus communautaire...) ;
 - La gratuité de l'abonnement pour tous, sans conditions.
- L'animation culturelle des bibliothèques à destination de tous les publics fait l'objet d'une conduite raisonnée sur la base des principes suivants :
 - La valorisation des contenus par laquelle il s'agit d'en faciliter leur compréhension auprès des usagers, par l'organisation de lectures publiques, de spectacles, de projections, de débats, de rencontres d'auteurs ou de lecteurs, de conférences et tous autres moyens appropriés de partages et de confrontations d'idées et de points de vue, dans le respect des valeurs républicaines et citoyennes.
 - La valorisation des collections publiques y compris celles relevant des fonds patrimoniaux de manière à les faire mieux connaître par le public
 - L'appropriation par le public des outils d'accès à l'information et à la culture.

- L'accompagnement des enseignants et des éducateurs dans par les jeunes enfants et, plus généralement, les personnes en situation d'apprentissage, de la lecture et de ses différents supports (livres, albums, périodiques, ressources numériques...), vecteur de savoir et de divertissements : visites scolaires, heures du conte, bébés-lecteurs, ateliers de lecture ou d'écriture, ateliers d'expression artistique, jeux et concours divers...

Article 3 - Description des pratiques en matière d'acquisition, de diffusion et de conservation des collections

Article 3.1 - Répartition et description des fonds

Article 3.1.1 - Les collections publiques des médiathèques

On entend par collection un ensemble de livres, de périodiques ou de documents graphiques et audiovisuels rassemblés et ordonnés, accessibles au public des médiathèques par le prêt et/ou la consultation sur place ou à distance.

- Les imprimés regroupent tous les documents imprimés sur papier :
 - Livres : albums (y compris pour les tout petits), bandes dessinées, mangas, fictions de tout genre, documentaires, livres en gros caractères, albums en braille.
 - Périodiques (revues et journaux).
 - Partitions/méthodes.
- Les documents audiovisuels regroupent :
 - Les enregistrements sonores (CD, vinyles, livres enregistrés, livres-lus).
 - Les images animées (DVD, avec une offre de films en audiodescription pour les non- voyants ou avec sous-titres pour sourds et malentendants).
- Les documents graphiques regroupent :
 - Les images fixes en reproduction (photographies, estampes...).
 - Les cartes, plans, peintures et dessins en original.
- Les ressources numériques regroupent une offre « dématérialisée ». Cette offre se compose donc de fichiers électroniques accessibles à distance.
- Les jeux et jouets regroupent :
 - Les jeux de règles.
 - Les jeux symboliques.
 - Les jeux de construction.
 - Les jeux d'exercice ou d'éveil.
 - Les jeux vidéo (sur place).

Les fonds patrimoniaux comportent trois ensembles : le fonds ancien, le fonds local et la réserve précieuse :

- Le fonds ancien et suppléments est composé de tous les documents antérieurs à 1811

auxquels s'ajoutent les livres entrés dans les collections avant 1925. Cet ensemble est conservé dans un magasin spécifique qui reçoit également les acquisitions de livres anciens reçus par dons. Les documents entrés dans les collections entre 1925 et 1950 sont conservés de manière définitive dans le magasin du fonds moderne. Le fonds patrimonial s'enrichit également d'acquisitions de documents divers qui viennent compléter les collections existantes, notamment en matière d'histoire littéraire, politique et religieuse niortaise : éditions niortaises, auteurs locaux anciens ou modernes, papiers d'écrivains, manuscrits...

À ces axes, s'ajoutent une documentation renouvelée nécessaire au travail de valorisation et de préservation du fonds ancien (bibliographies, ouvrages de référence sur l'histoire du livre, manuscrits et imprimés, ...) et des fonds d'écrivains ou d'artistes conservés par la Médiathèque Pierre-Moinot, des documents d'érudition portant sur les points forts des collections patrimoniales (littérature régionale, protestantisme et jansénisme poitevins, théâtre de plein air...) et des instruments d'études, notamment quelques revues universitaires ou savantes, dont la présence peut être utile aux professionnels et aux chercheurs dans les domaines précédemment évoqués.

- Le fonds local regroupe toute la documentation postérieure à 1830 concernant le Niortais, les Deux-Sèvres et, plus généralement le Poitou, les Charentes et la Vendée. Ce fonds s'enrichit des acquisitions courantes en fonction de l'actualité de l'édition.
- La réserve précieuse regroupe les fonds les plus précieux et les plus rares. On y trouve les documents manuscrits, anciens ou modernes, les incunables, les éditions rares ainsi que les livres imprimés en Poitou, Aunis et Saintonge avant 1830. Ces documents sont consultables sur autorisation.

La réserve précieuse comporte aussi un fonds de livres d'artistes régulièrement enrichi par des acquisitions auprès d'artistes contemporains. Ces acquisitions permettent de participer au soutien, par la commande publique, à la recherche et à la création dans le domaine conjoint des arts graphiques, du livre et de la littérature. Ces œuvres ont vocation à être exposées et expliquées au public.

Article 3.1.2 - L'organisation des collections

Libre accès et réserve : les documents des médiathèques sont disponibles en accès direct ou en accès indirect sur demande (pour les documents notés « disponible sur demande »). Ils sont empruntables ou parfois consultables uniquement sur place (tels que certains usuels ainsi que les ouvrages considérés comme ayant une importance patrimoniale).

Niveau d'information : le réseau de lecture publique a pour mission de faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes. Les médiathèques contribuent ainsi à :

- La formation initiale et continue.
- La formation universitaire (1er degré, bac + 2 ou 3).

- L'accès à l'information.
- L'activité culturelle et de loisirs.

Elles disposent aussi de collections en langues étrangères.

Le prêt entre bibliothèques : le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) permet de faire venir d'une bibliothèque extérieure au réseau des ouvrages ou des articles (sous forme de reproduction) qui ne figurent pas au catalogue du réseau Médiathèques de la CAN. Les règles de l'emprunt sont fixées par l'établissement propriétaire du document. Pour cela le demandeur, inscrit ou non, doit prendre en charge les éventuels frais d'envoi.

Article 3.2 - Principes d'acquisition et d'exclusion, traitement des suggestions et dons

Article 3.2.1 - Principes d'acquisition en réseau

Une concertation est systématiquement opérée pour l'ensemble des documents acquis, en vue de constituer une collection unique et cohérente, commune à l'ensemble du réseau des médiathèques.

Ses objectifs diffèrent légèrement en fonction des domaines :

- Imprimés Adultes et documents multimédia : la diversité des titres est privilégiée, les titres acquis en plusieurs exemplaires restent l'exception. Dans le cadre de la politique de conservation des collections, certains documents à visée patrimoniale peuvent être acquis en double.
- Imprimés Jeunesse : la spécificité du public justifie l'acquisition de titres en plusieurs exemplaires.

La mise en place de fonds tournants et flottants entre les différentes médiathèques permet un plus grand renouvellement des titres à choisir sur place et l'unité de la collection en assure la disponibilité à tout moment, dans chaque point du réseau (via la navette documentaire et le système de réservation).

Article 3.2.2 - Critères d'acquisition et d'exclusion

Les collections sont acquises avec pour objectif de satisfaire un public aussi large que possible. Leur constitution doit toujours se faire dans le respect des lois en vigueur et en-dehors de toute pression, politique ou commerciale. Le personnel tient particulièrement au respect des critères suivants :

- **Qualité** - dans tous les domaines, les bibliothécaires ont le souci de la qualité, de l'intérêt et de la pertinence du contenu des documents acquis ainsi que des qualités matérielles propres aux supports (qualité d'écoute ou de visionnage, solidité, etc.). Ils s'attachent également à proposer des contenus corrects, avérés et vérifiés

scientifiquement.

- **Pluralisme et encyclopédisme** - les bibliothèques publiques ont pour vocation de proposer une diversité d'analyses, d'opinions et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue et l'exercice de l'esprit critique. L'encyclopédisme en bibliothèque fait quant à lui référence aux missions d'accumulation de connaissances dans différents domaines, idéalement dans tous les domaines, missions adossées à un effort de classification et destinées à offrir à chacun et à tous un même socle de connaissances.
- **Niveau** - les collections s'adressent à un public large et divers. A l'exception des collections « jeunesse », le fonds documentaire présenté n'a pas vocation à se substituer à celui des bibliothèques et centres de documentation des collèges, lycées et établissements universitaires du premier degré (Bac + 2 ou 3), ni à des bibliothèques de laboratoires ou de recherche. Les collections sont donc - hors fonds spécialisés et documentation désignée en 3.1.1 - composées d'ouvrages d'initiation, de vulgarisation ou d'approfondissement offrant une analyse systématique et détaillée de sujets intéressant la curiosité des usagers des médiathèques.
- **Critères spécifiques** - pour les acquisitions locales et patrimoniales, des critères spécifiques pourront être appliqués et notamment le critère géographique puisque le fonds local concerne la production éditoriale portant sur :
 - Le Niortais (avec une recherche d'exhaustivité dans la constitution du fonds).
 - Le marais poitevin (avec la même recherche d'exhaustivité).
 - Les Deux-Sèvres.
 - L'axe La Rochelle-Niort-Poitiers, étendu à Fontenay-le-Comte et Saintes, dans sa dimension historique.
 - Le reste de la région Poitou-Charentes est représentée à travers une documentation de référence limitée à des documents qui présentent une véritable valeur scientifique et qui ont une portée assez large.

Une attention particulière est portée sur les documents qui concernent le patrimoine artistique de la région et l'histoire locale (histoire, architecture, patrimoine, société...). Le fonds local inclut également les ouvrages d'auteurs locaux ou natifs de la Communauté d'agglomération du Niortais produits et publiés à compte d'auteur ou autoédités.

Pour le fonds général, les acquisitions onéreuses ne concernent que les ouvrages publiés à compte d'éditeur. Les manuels scolaires de l'année et les comptes d'auteur, en littérature, ne seront donc pas acquis (sauf donations et exceptions évoquées en 3.2.2).

De manière générale, sont exclus de la commande publique les documents incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, les documents négationnistes, portant atteinte à la dignité de l'homme, à

caractère pornographique ou pédophile, ceux émanant directement d'un parti politique, tout document relevant d'une simple propagande sans contenu documentaire réel, et naturellement ceux interdits par la loi. Les auteurs et maisons d'édition affiliés à des mouvements sectaires ou faisant l'objet de condamnation(s) judiciaire(s) sont également écartés des acquisitions.

Article 3.2.3 - Modalités d'acquisition

L'enrichissement des collections du réseau est assuré régulièrement sous forme de suggestions de commandes validées au cours de réunions d'acquisitions. Ces commandes ne sont pas centralisées mais restent gérées, de manière concertée mais indépendante, par chaque structure (Médiathèque centrale d'Agglomération, antennes de quartier de Niort et médiathèques du réseau hors-Niort).

Les acquisitions s'opèrent à partir des sources d'information suivantes : revues professionnelles, spécialisées ou généralistes, médias généralistes, catalogues commerciaux des éditeurs, sites Internet, blogs ou newsletter, avis et conseils des prescripteurs (libraires, collègues, etc.).

Article 3.2.4 - Suggestions d'achat par les usagers

Elles peuvent être proposées en remplissant le formulaire de suggestion d'achat directement auprès des bibliothécaires ou bien en ligne, via le site internet des médiathèques de Niort Agglo. Ces demandes sont examinées en tenant compte de la déontologie scrupuleusement suivie par la présente Charte (cf. 3.2.2) et il ne leur est donc pas automatiquement donné une suite favorable. Néanmoins, quelle que soit la réponse donnée par les bibliothécaires, elle est systématiquement communiquée à l'auteur de la suggestion.

Article 3.2.5 - Traitement des dons

Pour les collections courantes, les dons sont acceptés et les documents intégrés si leur état matériel le permet et s'ils correspondent aux principaux critères de sélection observés pour les commandes publiques. Les bibliothèques se réservent donc le droit de trier et éventuellement de pilonner ces dons, afin de garantir la cohérence générale des collections.

Les documents vidéo ou numériques sont soumis à perception de droits et ne peuvent faire l'objet de dons.

Pour les documents à caractère local ou patrimonial, on distinguera les documents courants et les donations patrimoniales. Les dons courants ont vocation à compléter le fonds local et seront traités comme les autres dons. Les donations patrimoniales (bibliothèques, archives littéraires, manuscrits et correspondances, fonds d'estampes et de photographies...) constituent traditionnellement l'une des voies d'enrichissement les plus importantes des bibliothèques publiques ; elles sont acceptées dans la mesure où elles ont un rapport le

plus direct possible avec l'histoire de la collectivité, notamment l'histoire littéraire et artistique. Ces dernières donations, de par leur volume et/ou leurs spécificités, sont généralement accompagnées d'un document exprimant la volonté du donateur ou de ses ayants-droits et peuvent faire l'objet d'une décision d'acceptation par l'assemblée délibérante de la collectivité donataire, sur présentation de l'inventaire de la collection ou de ce qui peut en tenir lieu. Elles constitueront des sous-fonds spécifiques et seront conservées en un seul ensemble.

Un formulaire de don est disponible sur le site internet du réseau des médiathèques de Niort Agglo ou, sur demande, dans chacune des médiathèques du réseau (annexe 1).

Article 3.3 - Principes de la conservation

Article 3.3.1 - Collections hors périodiques

La décision de conservation consiste à choisir parmi les documents proposés au public en accès direct ceux qui, après désherbage, seront placés en magasins et accessibles sur demande.

La conservation peut être temporaire ou considérée comme définitive. Dans le premier cas, il s'agit de constituer une réserve qui complète l'offre en libre accès tout en demeurant susceptible de faire l'objet d'éliminations régulières lorsque l'offre documentaire permet une mise à jour des fonds. Dans le second cas, les documents doivent bénéficier de conditions de conservation permettant leur bonne préservation à long terme.

La décision de conservation « définitive » peut concerner tout document existant sur l'ensemble du réseau ; toutefois la fonction de conservation est centralisée et exercée uniquement par la Médiathèque Pierre-Moinot. Les bibliothèques du réseau, n'ayant ni vocation ni capacité à conserver, confient à la Médiathèque Pierre-Moinot les documents destinés à ladite conservation « définitive ».

Les choix d'élimination font l'objet d'une concertation interne pour vérifier notamment si les documents destinés au pilon ou à la vente ne répondent pas aux critères de la conservation patrimoniale (documents d'intérêt local et patrimonial). Des critères objectifs permettent de rationaliser les éliminations autour de choix techniques :

- Obsolescence - Les documents au contenu dépassé, à courte durée de vie ou qui donnent peu de plus-value aux collections existantes seront facilement éliminés (guide de voyage, grande vulgarisation, manuels de 1er cycle universitaire, ...).
- État physique conduit aussi à remplacer les documents.
- Les documents usagés constituant des exemplaires surnuméraires (simples doublons sans valeur ajoutée) seront systématiquement éliminés.

- Taux de prêt/date d'acquisition - Les documents qui n'ont pas rencontré leur public seront davantage susceptibles d'élimination (critère non absolu).

La pratique raisonnée d'élimination de documents est indispensable en raison aussi des capacités limitées de stockage existant en magasins pour recevoir l'accroissement naturel des collections.

La décision inverse de conservation repose sur les critères suivants :

- Les documents susceptibles d'intéresser l'une ou l'autre des collections patrimoniales, selon les critères définis en 3.2.2 (fonds local, livres d'artiste ou édition rare, originale ou singulière...).
- Les documents formant le complément utile d'une collection (exemple surtout en littérature : édition différente et appareillée d'un même texte).
- Les documents se rattachant à des thèmes qui constituent des points forts des collections.

De manière générale, on conservera ceux qui constituent une documentation à longue durée de vie ou qui présentent un intérêt graphique ou éditorial particulier, y compris en littérature jeunesse.

Article 3.3.2 - Périodiques

Les périodiques font l'objet d'un plan de conservation. Certains périodiques sont conservés intégralement et sans limite de date. Dans le cas des autres périodiques, les numéros anciens sont éliminés. Selon les titres, la limite de date de parution choisie pour les éliminations varie entre 6 mois et 10 ans.

Dans le cas d'abonnements multiples dans le réseau des bibliothèques de l'agglomération, des échanges permettent de compléter les manques éventuels.

Article 4 - Responsabilités

L'ensemble des collections et des acquisitions est sous la responsabilité de la Directrice du réseau des médiathèques qui reçoit mandat de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour constituer, organiser et évaluer les collections.

Cette responsabilité peut être déléguée par la directrice aux personnels désignés par elle sur telle ou telle partie des collections. Ils doivent lui rendre régulièrement compte de leurs activités.

Direction des bibliothèques et de la lecture publique

<https://mediatheques.niortaglo.fr/>

Tél : 05 49 78 70 71



CHARTRE DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

ANNEXE 1 – Formulaire de don

Vous désirez faire don de documents au réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et nous vous en remercions. Aussi, vous voudrez bien remplir le formulaire ci-dessous après avoir pris connaissance de l'utilisation de votre don par nos services.

1. Vos ouvrages seront traités selon les principes de gestion du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais définis dans la Charte des collections, et notamment son article 3-2-5, et ne constitueront en rien une collection « à part ».
2. Les documents que vous remettez seront triés selon leur état et leur intérêt pour le réseau des médiathèques. Ils seront alors soit inclus dans les rayonnages, soit donnés à la Bibliothèque départementale des Deux-Sèvres (BDDS) ou à des associations.

Je soussigné(e)..... déclare donner.....ouvrage(s) au réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par conséquent avoir pris connaissance de l'utilisation de mon don par le Service des Bibliothèques et de la lecture publique.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :